Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 26 (1918)
Heft: 2

Quellentext: Un testament d'autrefois
Autor: Lerber, Ch. de

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LIBERTÉ, EGALITÉ, UNION, ENERGIE, CONCORDE ET SAGESSE.

Aigle, Leysin, Yvorne, Corbeirier. — L'assemblée générale de tous les citoyens de la ville d'Aigle et des communes de Leyzin, Yvorne et Corbeyrier composans la Communauté Paroissiale d'Aigle, assemblée le 27me Janvier 1798 sous la présidence du Citoyen et Banneret De Loës, a nommé le Citoyen conseiller et secrétaire Jean Louis Jacob De Loës d'Aigle, son représentant pour siéger ou de besoin sera et se rendre actuellement aussitôt que possible à l'assemblée des représentants provisoires du Païs de Vaud, Lui donnant pleins Pouvoirs d'y faire dire et agir tout ce qui sera nécessaire au nom du peuple, qui place en lui toute sa confiance, promet d'agréer sa gestion, connaissant son Patriotisme. Ledit représentant promettant de remplir sa mission avec zèle et fidélité et d'en rendre compte à ses constituants lorsqu'il en sera requis.

Expédié sous le sceau de la ville d'Aigle et la signature du secrétaire substitué à Aigle.

(Le sceau) E. AVIOLAT, *Secrétaire substitué.*

(A suivre.)

UN TESTAMENT D'AUTREFOIS

Contre l'arrét des Cieux, nul ne peut se défendre,
J'ai paru, j'ai vécu, respiré quelques ans,
Déja l'éternité vient dissiper ma cendre,
Et arrache mon nom, du Livre des vivans.

Je laisse ces dispositions testamentaires. Qu'on veuille les respecter!! elles sont ma derniere volonté.

Je légue à mon chér frere François et à mon chér frère Beat, tout mon bien, tant celui que j'ai actuellement, que celui que je pourrais jamais avoir soit de mon Père, soit de ma Mère, ou d'autres parts.

Je reserve alors que tant que ma chère sœur Julie ne sera pas mariée, Elle jouisse de la Sixieme partie du revenu que je Leur aurai laissé sur le susdit bien.

Je reserve aussi, que si mon vieil ami Perronet-Van Dyck, me survit ils lui payent une pension annuelle et viagère de quatre-cent Livres Tournois. Ils lui donneront mes habits et mon Linge. Outre cela, je demande à mes chérs Parens, à mes chérs frères et à ma chère sœur, qu'ils le prennent chés eux, — qu'ils lui rendent ses vieux jours heureux, — qu'ils lui fassent tout le bien que mérite un vieil ami — que ce soit en bénissant ma mémoire et leur bonté qu'il me suive dans la tombe. C'est le dernier bienfait que je leur demande.

Je légue à Monsieur De Hennezel Oncle, le Titre de mon ami.

Je légue à mon bien chér De Velay, le Titre de mon ami, et le sentiment de ma reconnaissance, qu'il vive longtemps pour être l'exemple des vertus!

Mes frères leur donneront à chacun quelque objet de souvenir de mes efféts qui puisse leur faire plaisir.

Je prie, Mon chér Père, le meilleur des Pères, Ma chère Mère, mes chèrs frères, et ma chère soeur de partager entr'eux, mes effets mobiliers Bijoux etc. etc. Qu'ils me pleurent quelques fois; je les ai bien aimés.

Je meurs reconnaissant de leur amour et de leurs bienfaits.

Rome le 30 avril 1808.

Ch^s De Lerber.

Joseph Rigard témoin.

Félix Rousseau témoin requis d'Orléans.